

**Arrêté temporaire n°RA-26/0461
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE ALAIN BASHUNG, RUE DU 6E RGT INFANTERIE COLONIALE, RUE JEANNE D'ARC, RUE DE L'ILE NAPOLEON, RUE DE LA BRESSE, RUE DE LA BELETTE, RUE DE TOULOUSE, RUE D'ADOLSHEIM, RUE HENRI SELLIER, RUE DE DIEPPE, RUE AMPERE, RUE VICTOR BOLTZ, RUE DES MERLES, PLACE DE LA LIBERTE, RUE DU VERCORS, RUE DE L'EST, RUE CHRISTIAN PFISTER, AVENUE DU REPOS, RUE DE SAINT-DIE et RUE LEFEBVRE

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux Réfections des fouilles suite aux travaux de réparations du Service Eau Mulhouse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 9 mars 2026 au 3 avril 2026, afin de permettre la réalisation de travaux Réfections des fouilles suite aux travaux de réparations du Service Eau Mulhouse, :

- Diverses rues à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 3 avril 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 6 RUE ALAIN BASHUNG Les deux côtés
- du 19 au 23 RUE DU 6E RGT INFANTERIE COLONIALE Les deux côtés
- du 20 au 12 RUE JEANNE D'ARC Les deux côtés
- du 77 au 75 RUE DE L'ILE NAPOLEON du côté impair
- du 4 au 10 RUE DE LA BRESSE Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE DE LA BELETTE et de la RUE DE TOULOUSE
- du 2 au 8 RUE D'ADOLSHEIM Les deux côtés
- du 1 au 3 RUE HENRI SELLIER du côté impair
- 48 RUE DE DIEPPE Les deux côtés
- du 9 au 11 RUE DE DIEPPE du côté impair
- 1 RUE AMPERE Les deux côtés
- à l'intersection de la RUE AMPERE et de la RUE VICTOR BOLTZ
- face au 80 RUE DES MERLES Les deux côtés
- du 3 au 4 PLACE DE LA LIBERTE Les deux côtés
- du 2 au 4 RUE DU VERCORS Les deux côtés
- du 31 au 33 RUE DE L'EST Les deux côtés
- 39 RUE CHRISTIAN PFISTER Les deux côtés
- 48 AVENUE DU REPOS du côté pair
- du 15 au 17 RUE DE SAINT-DIE du côté impair
- 94 RUE LEFEBVRE du côté pair :
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par COLAS EST.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 26 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Régie de l'eau
- Madame la Maire
- COLAS EST

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.